



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du 28 mars 2024

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2024

#### DL-20240328-025

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	Х		Pascal GIMENEZ	Х	
Guy MONNIN, 1er Adjoint	Х		Vanessa GERONUTTI		Х
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Margaux CHAROUSSET	Х	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Alain ROUX	Х	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Patrick GUINET		Х
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5e Adjoint	Х		Marie Chantal JOLIVET	Х	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Nathalie DESCOURS	Х	
Annie CHATELARD, 7 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Isabelle LOUIS COMME		Х
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Emilie NGUYEN		Х
Georges THOMAS	Х		Guylène MATILE-CHANAY		Х
Corinne SAVIN	Х		Nicolas VANEL	Х	
Jean COMTET	Х		Antoine MATRAS	Х	
Hervé GINET	Х		Isabelle DEBARD	Х	
Laurent TRONCHE	Х		Didier MONTRADE	Х	
Annie GRIMAUD	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à	
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN	
Patrick GUINET	Alain ROUX	
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER	
Guylène MATILE-CHANAY	Nicolas VANEL	
Isabelle LOUIS COMME		

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	82,8 %	29	24	28



## **ENFANCE JEUNESSE**

Convention-type de mise à disposition de locaux scolaires entre la commune, les chefs d'établissements scolaires municipaux et les associations « scolaires »

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, explique que les associations en lien avec la vie scolaire sont amenées à solliciter la mise à disposition de locaux scolaires afin d'y organiser des réunions ou des manifestations en vue de la réalisation de leurs objectifs.

Accusé de réception en préfecture 001-210102497-20240328-DL-20240328-025-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

La mise à disposition de ces locaux implique l'accord préalable de la commune, propriétaire des locaux ainsi que du chef d'établissement, occupant des locaux. Elle doit être encadrée par la conclusion d'une convention tripartite qui en fixe notamment les conditions et modalités.

Il présente le projet de convention-type annexé à la présente délibération.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention-type tel qu'annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer toute convention conclue sur la base de ce modèle-type ainsi que tous les actes afférents.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

# ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 mars 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le secrétaire de séance,

Pascal GIMENEZ

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET